

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CLARAC
Séance du 12 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 du mois d'août à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 4 août 2025

Présent(s) : ANDRIEU Marie-José, BASS Véronique, BRISCADIEU Thierry, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, MURE Marianne, RECURT Myriam, REULET Yves, SAJOUS ELIZADE Béatrice, TESSARI Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration à : REULET Yves, MANENT-MANENT Jean-Paul

Absent(s) excusé(s) : COURTEILLE Miguel, BRU Frédéric,

Absent : CAPARROS Pierre

Le secrétariat a été assuré par : ANDRIEU Marie-José

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Procuration :	2
Absent :	3

Objet : Convention de remboursement des charges de locaux dans le cadre du transfert de compétence enfance avec la 5C

Le Maire fait part au conseil municipal la convention de remboursement des charges de locaux dans le cadre du transfert de compétence enfance avec la communauté de communes cœur coteaux Comminges.

Dans la cadre de la compétence Gestion des temps péri et extra-scolaire, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges s'est juridiquement substituée de plein droit à ses communes adhérentes pour l'exercice des compétences que ces dernières lui ont transférées. L'EPCI organisant les activités ALAE/et ou ALSH dans les locaux scolaires, dont la compétence est restée communale, il est nécessaire de rembourser aux communes les frais engendrés et payés par ces dernières dans la cadre de l'exercice des compétences propres à l'EPCI.

Les parties contractantes ayant décidées de recourir au mécanisme conventionnel, la présente convention a donc pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'EPCI va assurer le remboursement de dépenses supportées par la Commune, en conformité avec l'évaluation effectuée.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

MANENT-MANENT Jean-Paul

